



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** CE/MGO/cb/15-037/w

**Votre correspond. :** Malvina Govaert  
081 24 06 50  
malvina.govaert@uvcw.be

Monsieur Paul Magnette,  
Ministre-Président  
Rue Mazy, 25-27  
5100 Namur

**Annexe : /**

Namur, le 29 mai 2015

Monsieur le Ministre-Président,

**Concerne : réforme de la fonction consultative**

La réforme de la fonction d'avis figurait déjà en bonne place dans la Déclaration de Politique Régionale 2004-2009 aboutissant à l'adoption le 6 novembre 2008 de deux décrets distincts actant une réduction du nombre global des commissions et conseils de 75 à 53 et l'introduction de règles de fonctionnement largement harmonisées.

La Déclaration de politique régionale 2014-2019 dans son chapitre « Gouvernance » prévoit une nouvelle rationalisation :

*« Mener (...) une rationalisation de la fonction consultative en réduisant significativement le nombre d'organismes, en en simplifiant leur fonctionnement et en améliorant leur représentativité démocratique. »*

La même Déclaration prévoit également dans son chapitre « Principes généraux relatifs aux nouvelles compétences de santé et d'aide aux personnes » :

*« Dans un esprit de concertation pluridisciplinaire, de coopération et de partenariat entre acteurs de terrain, les organes de gestion de l'OIP seront appuyés par des commissions d'avis chargées d'appréhender les réalités locales. Celles-ci permettront le développement des collaborations entre tous les acteurs concernés par la santé, les aînés et les personnes handicapées et seront, à titre consultatif, les relais de l'évaluation des besoins et des offres en vue des programmations, sans que la liberté du patient et du prestataire ne puisse être en aucune manière entravée. La fonction consultative dans les secteurs concernés sera simplifiée, tenant compte de ce nouveau modèle. »*

Fin mars, le CESW a fait part au Gouvernement wallon de son avis relatif à la rationalisation de la fonction consultative. Sollicité par le Gouvernement, les interlocuteurs sociaux proposent une réforme en profondeur de la fonction consultative en Wallonie.

Concernant le pôle social, l'avis du CESW prévoit :

La création d'un pôle action sociale qui regroupe les prérogatives du CESW qui se concrétisent dans sa commission « action et intégration sociale » et celles qui ont été attribuées au CWASS.

Pour le CESW, les missions du CWASS doivent relever d'une structure correspondant à une compétence interprofessionnelle et intersectorielle dès lors que ces missions correspondent à la poursuite d'objectifs d'intérêt général. Ce n'est selon le CESW pas le cas actuellement puisque les trente membres qui le composent émanent des 6 commissions permanentes sectorielles. Le CESW ne voit dès lors pas comment le CWASS actuel peut garantir une définition des grandes orientations stratégiques.

La proposition concrète du CESW, bien qu'imprécise sur le rôle décisionnel des représentants quant à la composition du pôle, est:

- 12 membres représentant les interlocuteurs sociaux désignés par le CESW,
- 12 membres issus d'organisations représentatives des différents domaines : santé, famille, action sociale, handicapés, aînés, personnes étrangères.

Le CESW rappelle que selon lui un OIP ne doit pas abriter la fonction consultative. Il indique par ailleurs qu'une fonction consultative en matière d'allocations familiales devra être traitée dans un cadre ad hoc. Il propose enfin l'intégration du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes au pôle « action sociale » puisque les questions de discriminations (selon le genre) fait partie des prérogatives du pôle.

### **POSITIONNEMENT DE LA FEDERATION DES CPAS<sup>1</sup> :**

La Fédération des CPAS est en désaccord avec l'assertion suivante : « *le CESW rappelle que selon lui un OIP ne doit pas abriter la fonction consultative.* »

La Fédération rappelle les revendications contenues dans son mémorandum régional et communautaire 2014 relativement aux services résidentiels et à la fonction consultative :

*« Les dossiers individuels des maisons (accord de principe, titre de fonctionnement...) ainsi que les projets de texte législatif font l'objet d'avis émis les uns par le Conseil des aînés, les autres par le Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé. Installée en début de législature, cette fonction, lourde et lente, n'est pas une réussite totale. L'accord de la Sainte Emilie prévoit, à juste titre, sa réforme. Elle crée aussi un OIP pour l'accueillir ainsi que la gestion du financement des maisons de repos.*

*Les types d'expertise et d'outils pour l'agrément et le financement sont fort différents. Il ne nous paraît pas réaliste qu'une même équipe administrative assure à la fois le traitement des dossiers d'agrément et de financement. Les personnes qui gèrent actuellement les dossiers d'agrément sont majoritairement des travailleurs sociaux ou des infirmiers. Leur nombre relativement limité implique des visites relativement épisodiques.*

*Pour gérer le financement des maisons de repos, il faut des personnes qui ont une expertise de gestion. Il faudra inmanquablement l'engagement de profils spécifiques. Les ordres du jour de la Commission de convention Inami des maisons de repos sont déjà très chargés. Si on traite au même endroit tous les dossiers, le risque d'engorgement est très élevé.*

---

<sup>1</sup> Ce positionnement, préalablement discuté avec l'UVCW, a été adopté par le Comité directeur de la Fédération des CPAS de Wallonie le 30 avril 2015.

*Il est envisagé de transférer la fonction consultative générale au niveau du Conseil Economique et social de la Région wallonne (où les employeurs publics ne sont nullement représentés). À partir du moment où les employeurs et syndicats siègeront au sein de l'OIP à venir, on ne voit pas la valeur ajoutée de cette fonction consultative générale.*

*La Fédération demande:*

- *de transférer dans de bonnes conditions les matières défédéralisées avant de réformer la fonction consultative ;*
- *de maintenir un personnel et des organes distincts pour le financement et l'agrément des maisons de repos ;*
- *de ne pas créer une fonction consultative générale complémentaire. »*

Il convient donc de conserver, en ce qui concerne la gouvernance de l'OIP, des structures de concertation au sein même de cet OIP regroupant dans des comités sectoriels (comme dans les Commissions de conventions) les mutuelles, les prestataires (dont les CPAS) et l'Administration.

Dans l'organe faitier de l'OIP (conseil général), sont pressentis la composition suivante : patrons, syndicats, mutuelles et Gouvernement.

Enfin, concernant les matières de l'action sociale qui ne seront pas gérées par l'OIP, nous nous interrogeons sur l'intégration du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé au sein d'un pôle « action sociale » au sein du CESW alors que le CWASS est actuellement établi au sein de la DGO5.

La Fédération des CPAS s'inquiète de la modification de composition proposée par le CESW affaiblissant la représentation du secteur public dans ce nouveau pôle « action sociale » et renforçant de manière disproportionnée le poids des interlocuteurs sociaux (de 4 représentants avec voix consultative sur 30 membres actuellement au CWASS à 12 membres (avec voix délibérative ?) sur 12 dans la proposition du CESW).

Les acteurs marchands font leur entrée en force dans ce pôle puisque, dans la proposition du CESW, la moitié des membres représenteront les interlocuteurs sociaux désignés par le CESW alors que l'essentiel des acteurs de l'action sociale et de la santé se situent dans le secteur non marchand, lesquels ne sauraient être réduits à un rôle d'experts qui conseillent les partenaires sociaux de l'économie marchande.

Si le Gouvernement entend ouvrir un pôle « action sociale » à une fonction consultative multi-acteurs, compte tenu du rôle joué par le non marchand dans l'action sociale, nous estimons que les interlocuteurs sociaux ne devraient y être représentés que pour un tiers. Les deux autres tiers devraient être issus du secteur non marchand dont un tiers pour les pouvoirs locaux que sont notamment les CPAS.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de notre haute considération.



Claude Emonts  
Président

*Ce courrier est également adressé à Monsieur Maxime Prévot, Vice-Président, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, des Travaux publics et du Patrimoine*